

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 14

N° 201 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 201 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 14

Au début de l'alinéa 5, substituer au mot :

« Sont »,

les mots :

« Peuvent être ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est de cohérence avec l'amendement du Gouvernement portant création de sept nouveaux alinéas à l'article 14 qui dispose notamment que la tarification sociale éco-solidaire fera l'objet de l'expérimentation afin d'en préciser les modalités les plus pertinentes, et de parer à toute fragilité juridique.

Il vise à prévoir un dispositif suffisamment souple pour associer les acteurs locaux, parties prenante de l'expérimentation, sans obligation normative de participation pour l'ensemble des acteurs cités.